

Les riverains du chemin des Arnaves 30340 Mons

*(tous les signataires des demandes en annexe)*

Synthèse, suite à la consultation du dossier de modification "simplifiée" du PLU

Avril 2015

### **I Remarques sur le dossier mis à disposition du public :**

- 1) La présentation lors du conseil municipal du 9 avril 2015, était la suivante : vote pour modification simplifiée du PLU en vue de l'élargissement du chemin des Arnaves, pour des raisons de sécurité.  
Or, le 26 avril, lors de la mise à disposition du dossier au public, l'on a pu s'apercevoir que deux autres chemins (Le Fesc et Le Mas des Maçons) étaient concernés par le dossier, sans aucun rapport avec la sécurité du chemin des Arnaves. Ces chemins n'ont même pas été cités avant le vote.  
(voir la vidéo, en fin de séance, sur le site <http://mons.e-monsite.com/>)
- 2) Tous les documents graphiques (plans du cadastre, photos) datent de cinq ans ou plus et ne sont pas à jour. Le dossier ne donne pas une vue de la réalité.
- 3) L'information, dans le dossier, sur la vitesse de 70km/h, pour la portion concernée du CD6, est erronée. En réalité elle est de 90km/h
- 4) La largeur du chemin des Arnaves, busé de chaque coté est compté 7m dans le dossier. Or il n'y a que 6.5m entre le mur de la maison Verset et la clôture, en face, posée entre les parcelles 1346 et 1347.
- 5) La raison donnée pour la modification du PLU est : la sécurité d'accès au CD6 pour trois maisons. Alors que le long du CD6, sur la commune, il existe une dizaine, au moins, de chemins tout aussi dangereux, voire plus, et desservant nettement plus d'habitations, depuis bien plus longtemps.  
Le chemin des Arnaves fait partie de ceux-là pour de multiples raisons, et la sécurité des usagers habituels, modification faite, n'en sera que plus précaire.  
La vraie raison n'est même pas évoquée.
- 6) Le fonctionnement actuel du chemin, décrit par le dossier, est faux pour les quatre maisons en jaune sur la photo puisque deux (la moitié !) d'entre elles accèdent directement au CD6.  
D'autre part, le fonctionnement prévu est contradictoire puisque décrit comme à double sens, mais dessiné à sens unique sur le plan.

- 7) Il est question de l'étroitesse **des** accès, mais ce n'est le fait que du chemin des Arnaves, coincé entre deux maisons. Le chemin d'accès aux propriétés Pascal, lui, n'est aucunement limité en largeur, puisque bordé d'un champ et d'un ruisseau. Quelques m<sup>2</sup> pris sur le champ pourraient permettre un accès en biseau, plus sécurisant et avec peu de frais.
- 8) Nulle part dans le dossier il n'est question des eaux et inondations. Hors, les ruisseaux du chemin des Arnaves, bien que de bonne section et entretenus, sont trop faibles et débordent en cas de fortes pluies. Les parcelles 1092, 1277, 1347, 2043, sont régulièrement inondées.  
La commission travaux de la commune de Mons en a été avertie (compte rendu du 02/07/2014).  
Le busage prévu par le dossier, de part et d'autre du chemin, réduira leur section de moitié (minimum) et les eaux non admises dans les buses, couleront sur le chemin puis (pente) sur le CD6, aggravant une situation déjà fort préoccupante.
- 9) Mise en place, prévue au dossier, d'un panneau stop (qui réduira la largeur du chemin à son entrée) qui ne servira que de décor, les candidats à ce genre de suicide étant peu nombreux (aucun à notre connaissance depuis quarante ans)
- 10) **Une modification simplifiée adaptée au cas d'espèce (page 11)**  
**Il est annoncé dans le dossier, pour rendre la modification "simplifiée" :**  
*"Le projet d'aménagement poursuivi n'aboutit pas non plus à la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière. Il n'y a pas non plus de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Enfin le projet n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisances."*  
C'est faux : les terres de La Fare qui seraient achetées par la mairie pour servir de nouveau chemin d'accès, sont actuellement agricoles. Les risques de nuisances sont évidents en termes d'inondation, pollution, qualité du site et des paysages (déjà dégradés par des poteaux haute tension inutiles et dangereux).
- 11) Dossier mis à disposition du public de façon mesquine pendant le mois le plus agrémenté en jours fériés, ponts, férias et vacances, de l'année, de façon à ce que le minimum de personnes puisse en prendre connaissance, et n'ait le temps de réagir.

## **II Le projet :**

Révision du PLU selon procédure simplifiée pour erreur matérielle.

De quelle erreur matérielle s'agit-il ?

En tout cas, pas celle de l'interdiction de sortir directement sur le CD6, qui était connue de tous les riverains du CD6 depuis les années 70 !

## **II La teneur du projet :**

Améliorer fictivement la sécurité d'accès de trois habitations, en dégradant celle de l'accès de cinq autres, dont une exploitation agricole. Tout cela au prix de travaux importants : aménagements, achats de terrains, déplacements de poteaux, busages de fossés, nouveaux fossés, nouveaux éclairages, ect.

Et pire, pour la sécurité visée, une multiplication à terme de la circulation sur le chemin.

## **IV La réalité, dissimulée sous le tapis :**

Le projet de lotissement, sur les terrains appartenant à la belle famille du maire, est

bloqué par l'interdiction, faite par la DDE puis la DDTM, de sortir sur le CD6 (ce qu'il savait évidemment depuis longtemps, mais n'a voulu en tenir aucun compte).

Les dispositions du dossier de modification du PLU, outre leur gratuité pour les propriétaires des terrains du lotissement proprement dit, permettent de libérer d'autres terrains, jusque là inconstructibles. Mais pour cela, il fallait obtenir que le château de La Fare, cède à la commune les terrains (actuellement agricoles) permettant cette opération.

Cession à notre connaissance obtenue en promettant des terrains constructibles sur le domaine de La Fare.

Ce qui induit de nouvelles constructions empruntant le chemin des Arnaves.

Mais ce n'est pas tout : à ces nouvelles habitations, viendrons s'ajouter celles du terrain "Roche" (2 ha env, parcelle 1092), que l'élargissement bien venu du chemin rendra de facto, constructible. Aggravant encore les accès et inondations.

A quoi sert la (brève) enquête en cours, puisqu'un permis de construire est déjà affiché sur un terrain bordant la parcelle 2043 (photo : Permis du 8 avril 2015 et cadastre : position permis Ripet-Delhoume). Permis possible uniquement si la modification simplifiée est entérinée.

Conséquence directe de cette réalité : multiplication des véhicules, encombrement de la sortie-entrée du chemin des Arnaves, aggravation des inondations récurrentes par l'imperméabilisation des terrains.

Une armée de mécontents, actuels et futurs, en perspective.

## **V Résumé sur les inondations récurrentes :**

Au droit de la parcelle "gaz" le CD6 est en point bas.

Une buse de 400mm passant perpendiculairement sous le CD, draine les eaux des fossés arrivant de l'est et l'ouest de la parcelle.

Or chacune des buses, est comme ouest, est en 400mm.

Et chacune est trop faible (quand elles sont libres de déchets ou bois) à prendre les eaux qui lui sont attribué.

Les bassins versants représentent plus de 94000m<sup>2</sup> dont les trois quart sont agricoles, donc drainent soit de la terre labourée, des petites branches cassées, herbes ect.

Les parcelles 100/101 ont deux fossés, selon la pente, qui ramènent les eaux sur le chemin des Arnaves. (figure : Bassins versants)

Ces matériaux finissent par boucher à demi (voire en entier) les sections utiles de chaque buse.

Le résultat c'est qu'une fois l'an environ (quelquefois plus) les fossés se mettent en charge et débordent dans les terrains. Le chemin des Arnaves coule alors vers le CD6, et ruisselle le long de celui-ci jusqu'à rejoindre le point bas à 30m de là, face à la parcelle "gaz".

L'ensemble provoque une inondation extrêmement dangereuse du CD6. (photos : inondation CD6, aquaplaning \_a, aquaplaning \_b, aquaplaning \_c)

La commission travaux de la commune de Mons est au fait de ces problèmes (compte rendu du 02/07/2014).

## **VI Dangerosité du chemin :**

Sortie/entrée du Chemin sans visibilité. (photos : Entrée depuis CD6 coté Alès, Entrée depuis CD6 coté Mons, Sortie sur CD6)

Elargir le chemin améliorera un peu la visibilité. Mais seulement dans le cas de deux véhicules de largeur moyenne et seulement jusqu'au portail de la parcelle 1917 qui sera **au ras** du chemin et à 10m de la sortie/entrée sur le CD.

Or, l'exploitation agricole emprunte le chemin quotidiennement avec des engins de largeur souvent très supérieure à un véhicule moyen. C'est vrai aussi pour la longueur.

D'autre part, la conséquence immédiate de cet élargissement étant d'amener dans ce chemin toutes les habitations du lotissement constitué sur l'ancienne propriété Gibert, les entrées sorties seront multipliées. Multipliés également les face à face avec des engins.

Mais la principale dangerosité est autre : le chemin est encaissé ce qui produit une visibilité très réduite. Lors d'une entrée dans ce chemin, (quelle que soit la direction) le véhicule entrant ralenti et **s'arrête** pratiquement, de façon à vérifier, *dans l'axe du chemin*, l'arrivée (ou non) d'un véhicule normal, large ou long : engin, camion, gros fourgon (actuellement, un véhicule de riverain recule systématiquement pour laisser entrer).

Lorsque c'est le cas, ne pouvant pénétrer dans le chemin, soit il reste arrêté et bloque le CD6, soit il redémarre sur le CD6 pour faire demi tour plus loin et revenir dans l'autre sens dans l'espoir que le chemin sera alors libéré.

Comportements sans alternative et très dangereux de façon habituelle, mais plus encore lors des pics de circulation (midi, fin de soirée).

**L'élargissement d'un mètre cinquante à l'entrée ne peut rien changer à cette situation.**

**(voir les 3 croquis de positions d'entrée)**

Rappelons que le CD6 n'a que deux voies et un bas coté étroit sur un fossé très profond.

Seul, un îlot de dévoiement de trajectoire, séparateur de voies, avec zone d'approche, permettant au véhicule entrant de se rabattre vers l'axe du chemin tout en libérant les deux voies principales, entrainerait une **sécurité réelle**.

**Cette dangerosité n'existe pas sur le chemin n°2 du dossier**, qui est parfaitement visible depuis le CD6, et beaucoup moins fréquenté.

**Cas d'entrée et sortie depuis le chemin des Arnaves, sur le CD6**

Le croquis 3D est strictement à l'échelle de cotes relevées sur place.

Pour une vitesse de 30km/h, 20m sont parcourus en 2.4 secondes, 7m en 0.8 sec. et 4.50m en 0.5 sec.

**Position 1** (croquis 3D Position 1)

Le véhicule sortant est à 7m du CD6, le véhicule entrant est à 4.50m du point d'entrée.

Le véhicule entrant ne voit encore pas le véhicule sortant. Il roule au pas et bloque une file du CD6.

**Même avec les fossés busés, la situation ne changera pas.**

**Position 2** (croquis 3D Position 2)

Le véhicule sortant est à 20m du CD6, le véhicule entrant est **face** au point d'entrée.

Le véhicule entrant voit à peine le véhicule sortant.

**Même avec les fossés busés, (circulation à droite) la situation ne changera pas.**

Seul avantage, si le véhicule sortant est de petit gabarit : la voiture peut rentrer sans que le véhicule du chemin recule.

**Position 3** (*croquis 3D Position 3*)

Le véhicule sortant est à 7m du CD6, le véhicule entrant est à 4.50m du point d'entrée.

Le véhicule entrant ne voit encore pas le véhicule sortant.

**Même avec les fossés busés, la situation ne changera pas.**

L'avantage de la position 2 n'existe plus : le rayon de braquage obligera le véhicule sortant à reculer. Sinon une file du CD6 est bloquée.

Dans tous les cas de figure, le véhicule sortant ne voit la circulation sur le CD6 qu'à la condition de mettre son pare choc à ras du CD6.

**L'élargissement relatif de l'entrée du chemin tel qu'il est prévu, ne peut en aucune façon améliorer la visibilité ni la sécurité.**

**La sécurité relative, à ce jour, ne tient qu'à la très faible circulation sur le chemin (rareté statistique du "nez à nez" en bout du chemin) ainsi qu'à la prudence des usagers.**

**Multiplier la circulation, tel que le projet le sous-tend, l'aggraverait brutalement de façon exponentielle.**

## ***Annexes***

- *Croquis accès chemin* : Réalité des mouvements entrant-sortant : positions 1, 2, 3
- *Photos accès chemin des Arnaves*
- *Document : Bassins versants et inondations*
- *Demande de réunion de la commission Travaux de la commune, signée des riverains, remise en mains propre en mairie le 04/05/15*

**Lettre à l'attention de M le Directeur Adjoint DDR Conseil General du Gard** signée des riverains remise en mains propre le 04/05/15

Accès direct aux pièces du dossier :

<http://mons.e-monsite.com/pages/nos-infos/modification-du-plu.html>

Lien vidéo du conseil du 09/04/2015 :

<http://mons.e-monsite.com/pages/conseil-municipal/video-du-dernier-conseil.html>

et autres pièces du dossier.

**Contacts :**

JM. Ginjibre, 6 chemin des Arnaves 30340 Mons mail: [jm.ginjibre@gmail.com](mailto:jm.ginjibre@gmail.com)

Association Mieux Vivre à MONS 7 rue du moulin d'aure 30340 MONS mail : [jl.bastide@gmail.com](mailto:jl.bastide@gmail.com)

<http://mons.e-monsite.com>